



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Spray Aluminium A-100
Code-Nr. 110500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Karl Ernst AG Generalvertretungen
Förrlibuckstr. 110, CH-8005 Zürich
Téléphone +41 44 271 15 85, Fax +41 44 272 55 47
E-Mail : info@karlernstag.ch
Internet : www.KarlErnstAG.ch

Service des renseignements Produktinformation
Téléphone +41 44 271 15 85
E-mail (personne compétente):
info@karlernstag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Toxikologisches Informationszentrum Giftinformationszentrum
Téléphone +41 (0) 44 251 51 51
Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

Fabricant WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322 - 244
E-Mail : msds@weicon.de
Internet : www.weicon.de

Service des renseignements Produktsicherheit / Product-Safety-Department
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0
Fax ++49(0)251 / 9322 - 244
E-mail (personne compétente):
msds@weicon.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aerosol 1	H222, H229	
Eye Irrit. 2	H319	
STOT SE 3	H336	
Aquatic Chronic 3	H412	

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS02



GHS07

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018
modifié 25.09.2017 (F) Version 8.8

Spray Aluminium A-100

P501 Éliminer le contenu/récepteur dans.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

acétate d'éthyle

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Le produit a un effet narcotique.

Indications relatives aux dangers pour l'homme et l'environnement

Une utilisation extensive risque de générer des mélanges vapeur-air combustibles / inflammables.

! Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dieser Stoff/diese Mischung enthält keine Komponenten in Konzentrationen von 0,1 % oder höher, die entweder als persistent, bioakkumulierbar und toxisch (PBT) oder sehr persistent und sehr bioakkumulierbar (vPvB) eingestuft sind.

! SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Spray pour aluminium à base de liant de résine synthétique, de solvant et de pigments.

! Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
67-64-1	200-662-2	acétone	10 - 20	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
106-97-8	203-448-7	butane	10 < 20	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	1 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT SE 3, H336
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	15 < 20	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
64742-95-6	265-199-0	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	2,5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / Asp. Tox. 1, H304 / STOT SE 3, H335 / Aquatic Chronic 2, H411 / STOT SE 3, H336 / , EUH066
74-98-6	200-827-9	propane	10 < 20	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas, H280
7429-90-5	231-072-3	Aluminium	1 < 10	Flam. Sol. 1, H228
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 < 10	Flam. Liq. 3, H226 / STOT RE 2, H373 / Asp. Tox. 1, H304 / Acute Tox. 4, H312, H332 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H335

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	01-2119455851-35
74-98-6	propane	01-2119486944-21
7429-90-5	Aluminium	01-2119529243-45
1330-20-7	xylène	01-2119488216-32-xxxx

! SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

! Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.
Assurer un traitement médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels

perte de connaissance
vomissements
Troubles respiratoires
céphalées
engourdissement
Irritation cutanée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

! SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools
produits extincteurs en poudre
dioxyde de carbone
sable

Moyens d'extinction inappropriés

eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

danger d'éclatement
En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

! Remarques diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Tenir à l'écart de l'eau, ramasser à sec, en portant une protection respiratoire et des vêtements de protection.

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

! SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Prévoir un dispositif d'aspiration au niveau du sol pour les locaux fermés.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.

Réceptacle sous pression.

Ne pas ouvrir par la force ou brûler.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter les sources de chaleur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Observer les directives administratives sur l'emménagement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

! Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

! Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Stocker à une température comprises entre +5 °C et +25 °C

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.



Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées
Voir paragraphe 1.2

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

! Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
106-97-8	n-Butane	8 heures Court terme	1900 -	800 -	-
67-64-1	Acétone	8 heures Court terme	1800 -	750 -	-
123-86-4	Acétate de n-butyle	8 heures Court terme	710 940	150 200	-
1330-20-7	Xylènes (tous isomères)	8 heures Court terme	435 650	100 150	-
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures Court terme	1400 -	400 -	-
7429-90-5	Aluminium (métal)	8 heures Court terme	10 -	- -	-
7429-90-5	Aluminium (pulvérulent)	8 heures Court terme	5 -	- -	-
64742-48-9	Naphtha (Erdöl) mit Wasserstoff behandelte, schwere (CH)	MAK, 8 heures Court terme	600 300	100 50	ZNS, MAK uss eingehalten werden

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
67-64-1	acétone	8 heures	1210	500	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
123-86-4	acétate de n-butyle	11 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		600 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		300 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		480 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		960 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		2 mg/kg	DNEL court terme par voie orale (aigu)	
		11 mg/kg	DNEL aigu dermique, court terme (systémique)	

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
1330-20-7	xylène	180 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		289 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		77 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
141-78-6	acétate d'éthyle	734 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (systémique)	
		1468 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	25 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		150 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
67-64-1	acétone	2420 mg/m3	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1210 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		186 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
7429-90-5	Aluminium	3,72 mg/m3	DNEL long terme par inhalation (local)	

DNEL Consommateur

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole)	11 mg/kg	DNEL long terme par voie orale (répété)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
123-86-4	acétate de n-butyle	0,018 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,981 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,18 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
1330-20-7	xylène	12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		12,46 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		2,31 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,327 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
141-78-6	acétate d'éthyle	0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
		0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,34 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018
modifié 25.09.2017 (F) Version 8.8

Spray Aluminium A-100

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
67-64-1	acétone	0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		10,6 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		30,4 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		1,06 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	
7429-90-5	Aluminium	3,04 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,0749 mg/l	PNEC eaux, eau douce	

Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

! Protection respiratoire

en cas d'aération insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant, filtre AX/P2, sinon un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Butyl de caoutchouc 0,7mm; 480min

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Aération et évacuation d'air suffisantes.

! SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	Couleur	Odeur
Aérosol	gris argent	caractéristique

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
plage d'ébullition	-44 °C				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				Aérosol



Fiche de données de sécurité conforme
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression 16.01.2018

modifié 25.09.2017 (F) Version 8.8

Spray Aluminium A-100

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	> 200 °C				estimation
Température d'auto-inflammation					Produit non auto-inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé	20 °C			
Densité relative	non déterminé				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau	non déterminé				
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non déterminé				

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

! SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

! SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Haute toxicité/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	2000 - 5000 mg/kg	rat		CAS: 64742-95-6
DL50 aiguë par contact avec la peau	1100 mg/kg		valeur de conversion de la toxicité aiguë	xylène
CL50 aiguë par inhalation	> 5 mg/l (4 h)		poussières/ brouillard	estimation
Irritation de la peau	Irritant			
Irritation des yeux	Irritant.			
Sensibilisation de la peau	Aucune donnée disponible			

Toxicité subaiguë - Cancérogène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène				Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.
Tératogène				D'après les expérimentations sur animaux, pas d'effets toxiques sur la reproduction.
Cancérogène				Suite à des essais à long terme, aucune indication n'a été fournie concernant l'effet cancérogène.

! Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Constatations empiriques

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)

Les vapeurs peuvent causer des vertiges, des maux de tête et de la fatigue.

Risque de causer des vomissements.

le produit peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.
D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

! SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Dieser Stoff/diese Mischung enthält keine Komponenten in Konzentrationen von 0,1 % oder höher, die entweder als persistent, bioakkumulierbar und toxisch (PBT) oder sehr persistent und sehr bioakkumulierbar (vPvB) eingestuft sind.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ne pas déverser le produit dans les eaux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

16 05 04*

Nom du déchet

gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.

Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

Transport en quantités limitées possible conformément au 3.4 du Code IMDG.

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 86,4 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 648 g/L

(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 8.7

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H228 Matière solide inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312, -?-
- ~~H332~~ Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie ...
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.